

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro MLDC_250121_010
---------------------------

portant sur

---

### PROTOCOLE DE PRÊT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT À LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE DU CASQUE METAQUEST DU 7 JANVIER 2025 AU 13 MARS 2025

---

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2122-22 dont l'alinéa 5°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** que la Médiathèque départementale souhaite aider les médiathèques de l'Hérault à conquérir un public plus large, étant en phase avec les pratiques actuelles d'écoute musicale,

**CONSIDÉRANT** que la Médiathèque départementale propose le prêt du casque Metaquest du 7 janvier 2025 au 13 mars 2025 à titre gracieux à la médiathèque municipale Confluence,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le protocole d'accord pour le prêt à titre gracieux par le Conseil départemental de l'Hérault à la médiathèque municipale Confluence de Lodève du casque Metaquest du 7 janvier 2025 au 13 mars 2025 d'une valeur de six-cents euros (600 €),

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le protocole de prêt, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250121-lmc115989-AR-1-

1  
Date de télétransmission : 21/01/25  
Date de publication : 28/01/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Education, culture, jeunesse,  
Sports, loisirs  
Direction Départementale de la Lecture Publique  
Domaine départemental pierresvives  
907 avenue du Professeur Blayac  
34080 Montpellier  
Dossier suivi par : Anne Dorigny  
Références : cad/notes  
Téléphone : 04.67.67.36.18  
Mail : adorigny@herault.fr

## PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PRET

### Entre

Le Département de l'Hérault, dont le siège social est situé Hôtel du Département, Mas d'Alco 1977 Avenue des Moulins, 34087 Montpellier cedex 4, représenté par son Président en exercice d'une part,

### Et

La Médiathèque Confluence de Lodève, rue Joseph Galtier 34700 Lodève, représentée par la Maire, Madame Gaëlle Lévêque d'autre part,

### Objet du protocole :

Mise à disposition de consoles de jeu vidéo

- du 07/01/2025 au 13/03/2025

### Modalités :

La Médiathèque départementale s'engage à :

- Prêter gratuitement le matériel désigné ci-dessous :  
1 casque metaquest 2  
Cables, manettes et connectiques

La valeur du kit est estimé à 600€

### Durée du prêt :

Le prêt sera consenti à titre gracieux du 7 janvier au 13 mars 2025

Hôtel du Département  
Mas d'Alco  
1977 avenue des moulins  
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67  
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

**La Médiathèque de Lodève s'engage à :**

- Restituer tout le matériel, câbles connectiques..., complet et en parfait de fonctionnement.
- Remplacer à la Médiathèque départementale le matériel perdu, détérioré, suite à une mauvaise manipulation.
- Couvrir le matériel prêté par son contrat d'assurance ou par un contrat spécifique.
- En aucun cas, notre matériel ne sera prêté à un organisme autre que la bibliothèque emprunteuse, pour une animation extérieure à celle-ci

**Le retour du protocole signé est indispensable pour valider le prêt de ce matériel.**

Fait en 2 exemplaires à Montpellier, le 07 01 2025

Pour la Médiathèque de Lodève  
La Maire

Madame Gaëlle Lévêque

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur de la Médiathèque départementale

Jean André Ithier